

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 6 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 1^{er} DECEMBRE 2023

Date d'affichage : 1^{er} DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + GARCIA M.+ DELBECQ D.

EXCUSES : MM. MURCIA B., 2ème Adjoint, qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + MAYEUX M., 3ème Adjointe, qui donne pouvoir à CLOSSE E. + PERNAK C. qui donne pouvoir à PLANTIN M.F. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à GLORIA D. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à DHAUSSY L.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme CLOSSE E.

Délibération N° 2023-06-08

OBJET

**Inondations dans le Pas-de-Calais
Subvention à l'Association de la Protection Civile du Pas-de-Calais**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que face aux terribles inondations qui se produisent dans le département du Pas-de-Calais, l'association de la Protection Civile du Pas-de-Calais intervient auprès des populations sinistrées. Elle a lancé un appel aux dons auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales afin de faire l'acquisition de pompes et de matériel de nettoyage.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE d'attribuer un don de 500 € à l'association de la Protection Civile du Pas-de-Calais.

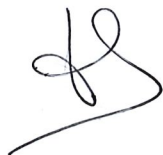
DIT que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Emmanuelle CLOSSE



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/12/2023

Publiée ou notifiée le 11/12/2023

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

